



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2022-023

Arrêté portant réglementation de la circulation chemin des Prillets

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande de l'entreprise de l'entreprise DAZZA & Cie demeurant Pont de Dranse 74506 AMPHION LES BAINS en date du 24/05/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, chemin des Prillets pour permettre à l'entreprise DAZZA & Cie de réaliser des travaux sur le trottoir,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 13 juin 2022 au 1er juillet 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, chemin des Prillets, pour permettre à l'entreprise DAZZA & Cie de réaliser des travaux sur le trottoir.

ARTICLE 2 - Les véhicules ne devront pas dépasser, ni stationner chemin des Prillets durant ces travaux et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise DAZZA & Cie.

ARTICLE 4 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN/BONS-EN-CHABLAIS et tous agents chargés de la surveillance de la voie publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

.../...

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE/BONS-EN-CHABLAIS
- Entreprise DAZZA & Cie
- Police Pluricommunale
- Monsieur le responsable du service technique

A Excenevex, le 03 juin 2022,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.